



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Date de convocation et d'affichage : 07/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17**

le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 juin 2022 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUIC Jacky, LEFFRAY Stéphane, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES : Mme LOMBRICI Marie, M. LELASSEUX Patrick

Mme MOULIN est élue secrétaire de séance.

I. ACQUISITION DES PARCELLES AH41 ET AH 56 PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Afin de prévoir l'aménagement de l'espace contigu du groupe scolaire Trompe-Souris et de la salle associative, la commune souhaite acquérir les parcelles AH 41 et AH 56 qui jouxtent cet ensemble.

Cette acquisition permettrait d'aménager un espace de stationnement à proximité de l'extension de la salle associative (prévue sur la parcelle AH58 acquise en 2021) et un équipement public intergénérationnel en lien avec la maison d'assistantes maternelles actuellement en cours de construction sur la parcelle AH 54.

Les parcelles AH 41 et AH 56 font l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 14 mai 2022 pour un prix de vente de 25 000€ (hors frais de notaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'engager la procédure de préemption justifiée par l'intérêt de ces parcelles au vu de la réalisation des équipements publics mentionnés ci-dessus. Toutefois, il considère que le prix de vente de 25 000 € paraît largement supérieur au prix du marché.

Le conseil municipal décide donc de demander à la communauté urbaine Le Métropole de déléguer à la commune de Saint-Georges-du-Bois son droit de préemption.

Il autorise le maire à engager la procédure de préemption pour un montant inférieur au prix de vente, à solliciter l'avis de France Domaine et à signer tout acte afférent à ce sujet.

II. MANIFESTATION D'INTERET POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 57

L'espace Trompe-Souris regroupe la quasi-totalité des équipements de la commune (écoles, accueil périscolaire, restaurant scolaire, salle associative). Le projet d'extension de la salle associative sera réalisé sur la parcelle cadastrée AH 58 acquise en 2021.

Une extension de l'espace de stationnement à l'arrière du restaurant scolaire sera par ailleurs réalisée au 4^e semestre 2022 sur une partie de la parcelle cadastrée AH37.

Dans ce contexte, la parcelle cadastrée AH57 présente un intérêt pour la réalisation de ces équipements publics car elle se retrouvera enclavée entre les parcelles AH37 et AH58 décrites précédemment.

Le conseil municipal manifeste donc son intérêt pour l'acquisition de la parcelle AH 57 en vue de la réalisation d'un parking lié à l'extension de la salle associative.

III. GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SAS SOLIHA POUR LA REHABILITATION DU LOGEMENT SIS AU 8 BIS RUE DE SABLE

Par délibération du 7 décembre 2021, la commune a accepté de garantir l'emprunt souscrit par SOLIHA pour la réhabilitation du logement du 8bis rue de Sablé, à hauteur de 57 000€.

Le montant final emprunté par SOLIHA s'élève à 54 218€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 133561 en annexe signé entre : SAS SOLIHA - BATISSEUR DE LOGEMENTS D'INSERTION - PAYS DE LA LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 54 218,00 euros souscrit par la SAS SOLIHA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 133561 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 54 218,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

IV. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ESPACES VERTS

Le maire fait part aux conseillers de la nécessité de renforcer les équipes des agents communaux, dans le secteur technique durant la période estivale. En effet, les travaux d'entretien des espaces verts sont accrus durant cette période.

Le conseil municipal décide de recruter, dans le cadre d'un contrat temporaire d'accroissement saisonnier d'activité, deux personnes à temps complet, pour une durée maximum de 4 mois, rémunérées en fonction de la grille d'adjoint technique à l'échelon 1.

V. TIRAGE AU SORT POUR LES JURES D'ASSISES

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 6 personnes, en vue de l'inscription sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Les personnes suivantes sont désignées :

- M. LECOMTE Eric Gérard (03/07/1954), domicilié Rue des Fouillées, lieu-dit Les Chevrons
- Mme ROBIN Eva Bérengère Philippine (03/02/1995), domiciliée 15 avenue Pierre de Coubertin
- Mme FOUQUERAY épouse COULON Marie-Thérèse Noëlle (26/12/1947) domiciliée 3 cour de la Licorne
- M. METAYER Pierre (24/02/1983) domicilié 2 place Pasteur
- M. BLOSSIER Jean-Luc Alain (02/06/1953) domicilié 8 rue du Colonel Touchard
- M. LEGARDINIER Jérémie Denis (15/05/1978) domicilié au lieu-dit Les Landes

La séance est levée à 20h